

**Connexion Ligne 1 / Ligne 2 de
tramway et centre technique et
d'exploitation Babinère
(Connexion L1/L2 et CETEX
Babinère)**

**MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE
ARTICLE L121-16 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

22 mars 2019



semitan

Le 10 décembre 2018, Nantes Métropole, maître d'ouvrage du projet, a saisi de manière volontaire la CNDP pour l'interroger sur une concertation préalable à mener pour le projet de connexion des lignes 1 et 2 du tramway nantais et le CETEX Babinière.

Suite à la séance du 9 janvier 2019 et par décision n°2019/1/TW NANTES L1 L2/1, la CNDP a décidé de l'organisation d'une concertation préalable et a nommé M. Alain RADUREAU garant de cette concertation.

Cette concertation aura lieu du **29 avril au 14 juin 2019**.

L'objectif de cette note est de présenter à la CNDP les modalités d'information du public sur la concertation et les moyens humains et matériels prévus pour la réaliser.

1 Modalités d'information du public avant la concertation

La métropole de Nantes prévoit d'être particulièrement attentive aux modalités d'information du public quant à la tenue de la concertation préalable.

1.1 Médias

Il est prévu de communiquer sur la tenue de la concertation dans les médias suivants :

- Journaux de la ville de Nantes, de la Chapelle sur Erdre et de la métropole ;
- Site internet et réseaux sociaux de Nantes Métropole et de La Chapelle sur Erdre, relayés par le site internet et les réseaux sociaux de la TAN ;
- Systèmes d'informations voyageurs numériques des stations de tramway situés aux abords du projet ;
- Panneaux lumineux de la ville de Nantes ;
- Panneaux lumineux situés sur le périphérique aux abords du projet (sous réserve d'un accord formel de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest) ;
- Calicots mis en place à la Chapelle sur Erdre, dispositif souvent utilisé par la commune pour annoncer les enquêtes publiques type PDU ou PLUM ;
- Mailing list d'abonnés Libertan (ciblés par âge et par zone géographique), média utilisé lors du dialogue citoyen Tram2demain sur le design des futures rames de tramway. L'objectif est ici de toucher directement le public des voyageurs et futurs utilisateurs de la Connexion L1-L2.

Ces 5 premiers médias cités (hors journaux papiers) permettront également de relayer les dates des réunions publiques et de permanences, quelques jours avant leurs tenues.

Il est également prévu la réalisation d'un dossier de presse à communiquer :

- Aux médias locaux (Ouest France, Presse Océan, France Bleu, Télénantes, etc.) ;
- Aux associations de Nantes et de la Chapelle sur Erdre potentiellement intéressées par le projet.

Conformément à l'article L121-16, le public sera également informé des modalités et de la durée de la concertation par voie de publication légale.

1.2 Lieux

Il est prévu de communiquer sur la tenue de la concertation par voie d'affichettes dans les lieux suivants :

- Dans les parkings relais (P+R) situés aux abords du projet (Ranzay, Haluchère 1 et 2, Babinière, Recteur Schmitt, Beaujoire, La Chapelle Aulnay, La Chapelle Centre et Erdre Active) ;
- Dans les commerces situés aux abords du projet ainsi qu'au centre-ville de La Chapelle sur Erdre ;
- Au siège de Nantes Métropole, en mairie annexe de Ranzay, à la mairie de la Chapelle sur Erdre.

Le dispositif de publicité mentionné dans ce chapitre sera mise en œuvre au moins 15 jours avant le début de la concertation, soit **le 12 avril 2019 au plus tard**.

2 Modalités de la concertation

2.1 Dossier de concertation

Un dossier de concertation a été élaboré par Nantes Métropole et la SEMITAN, il est joint à ce document.

Constituant le cœur du dispositif de concertation, il rappelle l'historique et l'opportunité de ce projet de connexion déclaré d'utilité publique en 2010, ainsi que l'évolution du projet et les objectifs de la concertation.

2.2 Contributions du public

Un registre numérique sera mis à la disposition du public sur le site (<https://www.registre-dematerialise.fr/>). Le public pourra consulter les remarques de tous les contributeurs. Le Maître d'Ouvrage s'engage à répondre au public pendant la concertation via ce registre numérique.

Des registres papiers seront également à disposition du public sur les lieux d'exposition (cf. §2.4). Les remarques inscrites sur les registres papiers seront régulièrement relevées pour être ajoutées au registre numérique principal vecteur de la contribution du public.

2.3 Réunions publiques

La concertation préalable sera lancée par deux réunions publiques : une sur le territoire de la ville de Nantes (a priori à la mairie annexe de Ranzay) et l'autre sur la commune de la Chapelle sur Erdre (aux abords du projet ou au centre-ville de La Chapelle sur Erdre). Ces réunions auront vraisemblablement lieu en semaine 18 et/ou 19, en début de concertation.

Sous réserve des configurations des salles existantes situées aux abords du projet, la disposition sous forme de tribune sera évitée.

Les principaux acteurs seront présents : les élus des communes et de Nantes Métropole, les services techniques des communes, de Nantes Métropole et de la SEMITAN (maître d'ouvrage délégué), le garant et éventuellement les maîtres d'œuvres.

Ces réunions seront enregistrées et un compte rendu sera réalisé et mis à disposition sur le site du registre numérique.

2.4 Expositions permanentes

Des expositions permanentes seront mise en place pendant toute la concertation sur le territoire des deux communes : mairie annexe de Ranzay à Nantes et site des impressionnistes à La Chapelle sur Erdre. Ce dernier accueille le bureau de la direction du cadre de vie de la commune et est régulièrement le siège d'expositions de ce type (expositions du dernier PDU par exemple). Il est ouvert tous les jours sauf le week-end.

Elles seront accessibles au public aux horaires d'ouverture de leur lieu d'accueil.

Trois demi-journées de permanences de correspondants du maître d'ouvrage (services en charge du projet à Nantes Métropole et à la SEMITAN, éventuellement maîtres d'œuvres) seront organisées par commune entre les semaines 20 à 23. Ces personnes pourront répondre aux interrogations et aux demandes du public. Elles inviteront également le public à déposer des remarques sur les registres papier ou numérique.

Les expositions prendront la forme de grandes affiches sous forme de kakemono qui retraceront l'histoire du projet et les détails des éléments du projet (issus du dossier de concertation). Le dossier de concertation sera consultable sous format papier. Un ordinateur sera mis à disposition du public lors des permanences afin de pouvoir consulter le dossier et ses documents de référence au format numérique et avoir accès au registre dématérialisé. Un registre au format papier sera également présent pour le public non familier du monde numérique.

La plus importante évolution du projet depuis la dernière participation du public (enquête DUP de 2010) concerne la création d'un centre technique et d'exploitation sur le site de Babinière. Ce CETEX est un site industriel méconnu du grand public. Afin d'expliquer les fonctionnalités de ce site et permettre au public d'en apprécier l'ambiance, une vidéo explicative du site existant de Dalby pourrait être projetée dans les lieux d'exposition (à l'étude).

2.5 Bus citoyen

En janvier 2016, dans le cadre de son dispositif de dialogue citoyen renouvelé, la Ville de Nantes s'est dotée d'un bus pour expérimenter un lieu mobile allant à la rencontre des habitants dans les quartiers nantais.



Ce bus sera mis en place sur des lieux jugés stratégiques pour le projet :

- pôle d'échanges d'Haluchère-Batignolles afin de toucher le public voyageurs (tramway, tram-train, bus) concerné par le projet ;
- campus du secteur des facultés afin de toucher le public étudiant directement lié aux objectifs de la connexion (relier le secteur des facultés à la gare SNCF pour décharger le tronçon Facultés - Commerce – Gare SNCF).

Le principe des expositions permanentes sera repris : affiches sous forme de kakemono, permanence des principaux acteurs de la maîtrise d'ouvrage, ordinateur mis à disposition pour consulter les documents et apposer ses remarques, registre papier. Le format « bus » permettra la mise en place de permanence à des horaires plus variés.

Concernant plus précisément le public étudiant, la période du 29 avril au 14 juin n'est pas la période idéale (période de partiel, fin d'année scolaire), un mode participatif intégré au cursus de certaines écoles ne pouvait donc pas être envisagé. Le bus citoyen accompagné d'animations autour permettra d'attirer ce public difficile à toucher.

2.6 Balade urbaine

Nantes Métropole souhaite organiser une balade urbaine pour arpenter les secteurs du projet (à Nantes et La Chapelle-sur-Erdre). Les jonctions entre les différents secteurs seront réalisées en bus par mesure de sécurité et étant donné les distances à parcourir. Cette balade sera suivie d'un atelier en salle afin d'identifier et de débattre sur les principaux enjeux du projet avec les participants. Cet atelier aura lieu un samedi ou un jour férié.

Un compte-rendu de cet atelier sera établi et mis à disposition sur le site du registre numérique.

3 Suite de la concertation

Conformément à l'article L121-16 du code de l'environnement, le bilan de la concertation, établi par le garant dans le mois qui suit la concertation, sera rendu public.

En réponse à ce bilan, Nantes Métropole indiquera les mesures jugées nécessaires à mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

Ces mesures seront approuvées par délibération du conseil métropolitain après l'été.